

<https://enseignants.se-unsa.org/Hausse-du-point-d-indice-des-indemnitees-aussi-concernees>



Hausse du point d'indice : des indemnités aussi concernées

- Je suis... - Prof d'école -

Date de mise en ligne : jeudi 2 mars 2017

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Hausse du point d'indice : des indemnités aussi concernées

Le point d'indice a été augmenté de 0.6 % au 1er février 2017.

Les indemnités indexées sur la valeur du point d'indice connaissent par conséquent une revalorisation.

C'est le cas par exemple de l'ISSR dont voici les nouveaux montants :

moins de 10 km	15,38 Euros
10 à 19 km	20,02 Euros
20 à 29 km	24,66 Euros
30 à 39 km	28,97 Euros
40 à 49 km	34,40 Euros
50 à 59 km	39,88 Euros
60 à 80 km	45,66 Euros
par tranche supplémentaire de 20 km	6,81 Euros

D'autres indemnités sont concernées, notamment l'indemnité péri-éducative, le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales, l'indemnité de fonctions particulières ou encore l'indemnité d'affectation en Segpa/Érea .